

Préfecture  
Direction des sécurités

Quimper, le 23 février 2018

Service interministériel de défense et  
de sécurité civiles

Le Préfet du Finistère

à

Mesdames et Messieurs les maires

*S/C messieurs les sous-préfets d'arrondissement*

Objet : **Sécurisation des manifestations publiques.**

PJ : - Fiche d'aide à l'organisation  
- Liste des associations de sécurité civile agréées du Finistère  
- Exemple d'annuaire

Réf : - Sites Internet de la préfecture (<http://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Protection-civile/Securite-du-public>)

Les actes de terrorisme qui ont frappé la France depuis janvier 2015 rendent nécessaire une vigilance accrue sur les dispositifs de sécurité mis en place à l'occasion de manifestations organisées dans le département du Finistère. Comme le reste du territoire, le Finistère reste placé au niveau « Sécurité renforcée-risque attentat ».

L'État vous a demandé de renforcer la sécurité des événements ce qui a nécessité une mobilisation importante de l'ensemble des services. Le niveau de sécurité atteint a été rendu possible grâce notamment à votre implication et celle de vos équipes dans la préparation de ces événements et je mesure pleinement l'investissement important en temps et moyens que cela a pu représenter pour vos communes.

L'expérience que vous avez acquise dans ce domaine me permet aujourd'hui, dans un souci de pragmatisme, d'assouplir les modalités de suivi des événements de moyenne ampleur (entre 1500 et 5000 participants en simultané). Aussi je vous invite à poursuivre en 2018 le travail entrepris en maintenant cette mobilisation pour assurer la sécurisation des sites accueillant du public, dans le cadre des manifestations à venir.

Par ailleurs, pour vous aider dans l'organisation d'un événement, mes services ont élaboré un modèle de fiche récapitulative des moyens de secours et de sécurité à mettre en œuvre et que vous trouverez ci-jointe. Je vous invite à vous rapprocher des services d'incendie et de secours, de police ou de gendarmerie qui pourront utilement vous conseiller. Le guide « Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels », téléchargeable sur le site du Ministère de l'intérieur vous offre également de nombreux conseils : (<https://lieutenant-gouverneur/fr/Actualites/Communiques/Publication-du-guide-Gerer-la-surete-et-la-securite-des-evenements-et-sites-culturels>).

La nouvelle méthode de travail que je vous propose de mettre en œuvre désormais est la suivante :

**Pour les manifestations accueillant moins de 1 500 personnes en simultané**, il vous appartient d'informer les forces de l'ordre, le SDIS (groupement territorial concerné) et, le cas échéant si vous l'estimez nécessaire, la préfecture où la sous-préfecture compétente, de la tenue de l'événement, en leur transmettant la fiche récapitulative complétée, relative à l'organisation de la manifestation.

**Pour les manifestations accueillant entre 1 500 et 5 000 personnes en simultané**, jusqu'à présent, le sous-préfet d'arrondissement organisait, à son niveau, une réunion de sécurité. Désormais, dans une logique de simplification, vous informerez la sous-préfecture compétente (ou le SIDPC pour l'arrondissement de Quimper), les forces de l'ordre et le centre de secours concerné, de la tenue de l'événement. Il vous appartiendra d'organiser des réunions de concertation avec les organisateurs, en y associant les forces de l'ordre et le SDIS (groupement

territorial concerné). Sans préjudice de la saisine de la commission de sécurité ERP, vous transmettez la fiche récapitulative complétée par vos soins aux différents intervenants ainsi qu'à la sous-préfecture compétente.

**Le suivi des manifestations accueillant plus de 5 000 personnes en simultané ne subit aucun changement :** une déclaration doit être déposée en préfecture ou sous-préfecture et au SDIS (service prévention) à l'aide du questionnaire de déclaration de manifestation présent dans le classeur du « maire et les commissions de sécurité » (<http://www.sdis29.fr/espace-prevention/manifestations-menu.html>). Ce document doit être transmis au moins deux mois avant la date de la manifestation. Il vous appartient également d'organiser des réunions de concertation avec les organisateurs et d'inviter un représentant de la sous-préfecture compétente, des forces de l'ordre et du SDIS. Selon la sensibilité de la manifestation, une réunion de sécurité est organisée par le sous-préfet d'arrondissement et donne lieu à la rédaction, par ses services, d'une fiche de sécurité détaillant le dispositif de sécurité mis en place.

En cas de classement en grand rassemblement, par le préfet, les réunions de concertations sont organisées par le sous-préfet d'arrondissement, un plan ORSEC est produit par le SIDPC et un arrêté autorisant la manifestation est pris par l'autorité préfectorale.

Ces seuils sont indicatifs et, selon les risques, le caractère nouveau de la manifestation ou la sensibilité du public attendu, les services préfectoraux pourront demander à être rendus destinataires de la fiche récapitulative ou décider d'organiser une réunion de sécurité, quel que soit le nombre de spectateurs attendu.

Je vous rappelle que l'organisation des Multisons ou Rave-party au-delà de 500 personnes doit faire l'objet d'un envoi de dossier de sécurité par les organisateurs auprès du service interministériel de défense et de protection civiles au minimum un mois avant l'évènement.

En cas d'interrogation de votre part, la préfecture et les sous-préfectures restent bien entendu à votre disposition pour vous accompagner sur le sujet.

Pascal LELARGE

LL

Copie : AMF29

## Nom de la manifestation :

<b>LA MANIFESTATION</b>	
Organisateur	- identité + coordonnées
Description de la manifestation	- Dates + lieu - Public attendu (détail par jour) - Organisation de l'espace (nombre de parkings, campings, nombre d'accès au site, espace concert, restauration) - Affiche
<b>ORDRE PUBLIC / SURETE</b>	
Sûreté/sécurité organisateur	- Identification de la société, coordonnées du responsable sur le site (cf annuaire joint), nb d'agents, localisation - Nombre de bénévoles - Sécurité accès au site (plots, barrières...quelles rues ? Filtrage ?) - Campings / parkings : quelles mesures de vigilance ? (accès...)
Drones	Non/oui (si oui quelle société ? Quels horaires? Quels survols?)
<b>SECOURS / SANTE</b>	
Association de secourisme	- Identité - Périmètre DPS (joindre carte) : calcul : <a href="https://www.secourisme.net/spip.php?article481">https://www.secourisme.net/spip.php?article481</a> - Nombre de secouristes et fonctionnement (rotation, composition des équipes), localisation des postes de secours
Secours médicalisé	- Quels médecins, infirmiers ? Quels horaires ? Quel CH le plus proche?
Evacuations	- Par qui (1)? - Quel vecteur ?
SDIS Groupement territorial Service prévention (Si présence sur site)	- Effectif et créneaux horaires, périmètre - Saisine commission de sécurité si besoin - Prévention incendie/panique : (nombre de SSIAP), alarme (message pré-enregistré), alerte (téléphone urbain, radio, GSM) ? Nb sorties secours, axe rouge...
Poste médical avancé (si présence sur site)	localisation + logistique
DZ	Localisation et coordonnées GPS
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	
Bruit (nouvelle réglementation en 2018) Hygiène	- Si musiques (Bouchons d'oreille en quantité suffisante, casque, etc) - Mise en place de sanitaires en nb suffisant - Eau gratuite
Actions de prévention	- Lesquelles (sécurité routière, ..) - Quel matériel (brassard rétro-réfléchissants, éthylotests ..) - Quelles associations ?
<b>ORGANISATION DES POSTES DE COMMANDEMENT</b>	
Poste de commandement	- Poste de commandement multi-services ? Poste de commandement communal ? - en fonctionnement normal : Implantation, présents, logistique prévue - Organisation en cas de crise ?
Communication	Quelle communication en amont ?

(1) si association de sécurité civile, exiger la convention tripartite (SAMU, SDIS, Association SC)

### A REALISER

A joindre à la fiche de sécurité :

- arrêtés municipaux (circulation, stationnement, alcool)
- annuaire (voir exemple)
- cartes : plan de situation, emprise de la manifestation, sûreté (dispositif ant-intrusion, plots béton, véhicules), parkings, campings, accès, cartographie DPS, site avec PCMS / PCC, plan de circulation, localisation des postes de secours, axe rouge

## LISTE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE

MISSIONS	INTITULE
A	Secours à personnes
B	Soutien aux populations sinistrés
C	Encadrement de bénévoles lors d'action de soutien de la population
D	Dispositif prévisionnel de secours (DPS)

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	COURRIEL	CONVENTION ÉVACUATION DPS	MISSION
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE (ADPC29)	1 rue de Comouaille 29870 COAT MEAL	02 98 84 51 81 06 01 93 61 99	finistere@protection-civile.org	OUI	A B C D
CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION DU FINISTERE	4, rue du Conquet 29200 BREST	02 98 05 06 08	dd29@croix-rouge.fr	OUI	A B C D
COMITE DEPARTEMENTAL DU FINISTERE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME (CD29FFSS)	10 rue de Concarneau 29200 BREST	06-83-13-04-88	cd29ffss@laposte.net	NON	A B C D
COMITE DES SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE DU FINISTERE	25 rue Bellevue 29710 GOURLIZON	06 89 78 89 47	jeanyves.bozec@neuf.fr	NON	A B D
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ORDRE DE MALTE (UDIOM 29)	9 rue de Vendée 29200 BREST	06 73 82 00 66	udiom29@ordredemaltefrance.org	OUI	A B C D
SOCIETE NATIONALE DE SECOURS EN MER (SNSM 29)	4 bis rue du Commandant Malbert 29200 BREST	02 98 43 42 13	dd-finistere@snsm.org	NON	A D
ASSOCIATION DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS DU FINISTERE	18 rue des Hortensias 29000 Quimper	06 75 77 02 75	adps29@free.fr	NON	D
SECOUTOURISME	Lieu-dit Kerpaul 29910 TREGUNC	07.67.30.87.65	secoutourisme@gmail.com	NON	D